

# Contrat de formation

Le présent contrat régit les relations entre :

Nom Prénom	IDEC
Adresse	Rue de la Mèbre 2
NPA Localité	1020 Renens
appelé(e) ci –après « l'élève »	appelé ci-après « l'école »

## 1. Objet du contrat

Le présent contrat détermine les modalités de la préparation avancée au brevet fédéral d'informaticienne ou d'informaticien I-CH, option « xxxxx ».

## 2. Contenu de la formation

### 2.1 Directives officielles

L'école organise la formation conformément au plan modulaire publié par I-CH. La version du plan modulaire faisant foi est celle en vigueur à la date de début de la formation.

### 2.2 Autres matières

Les matières ne figurant pas dans les directives officielles sont librement choisies par l'école au titre de mise à niveau de prérequis ou de mise en pratique des contenus visés par le point 2.1.

## 3. Durée du contrat

Sauf résiliations prévues aux points suivants, le présent contrat engage ses parties pour la durée de la préparation avancée à l'examen final du brevet fédéral d'informaticienne ou d'informaticien organisé au printemps 2008.

### 3.1 Période d'essai

Les trois premiers mois pleins de la formation sont considérés comme une période d'essai durant laquelle ni l'école ni l'élève ne peuvent interrompre la formation.

Au terme de la période d'essai, l'élève comme l'école peuvent dénoncer le présent contrat par lettre signature moyennant deux semaines de préavis. Le premier trimestre d'écolage est dû dans tous les cas, indépendamment de la présence de l'élève aux cours durant la période d'essai.

### **3.2 Résiliation en cours d'année scolaire**

Au-delà de la période d'essai, l'élève peut interrompre sa formation au terme de chaque mois à condition d'en aviser l'école par lettre signature au plus tard 15 jours avant la fin du mois. La résiliation prendra effet au début du mois suivant.

Un dédommagement correspondant à 15% du montant total de l'écolage est systématiquement perçu en cas d'arrêt anticipé.

En outre, l'écolage total sera recalculé en fonction du tarif dégressif applicable au nombre d'heures réellement suivies, soit au maximum CHF 38 de l'heure.

En cas de comportement inapproprié constituant une gêne pour les enseignants ou les autres élèves, l'école peut résilier le contrat sans préavis.

### **3.3 Résiliation par défaut**

En cas d'absence de l'élève se prolongeant au-delà de 6 semaines sans raison invoquée et sans réponse aux courriers de l'école, le contrat de formation est automatiquement résilié pour la fin du second mois d'absence. Le dédommagement et le recalcul de l'écolage sont identiques à ceux indiqués au point 3.2.

## **4. Ecolage**

L'écolage s'élève à CHF 9500, payables selon les modalités suivantes :

- a) en 20 mensualités successives de CHF 475, la première versée à l'inscription et les suivantes à partir du mois de début de la formation. Les mensualités sont échues au 5 du mois facturé.
- b) en 6 versements trimestriels successifs de CHF 1500, le premier effectué à l'inscription et les suivants à partir du quatrième mois de la formation.
- c) en 2 versements de CHF 4500, le 1<sup>er</sup> effectué à l'inscription et le suivant au début de la seconde moitié de la formation.

Dans les cas b) et c), l'écolage est ramené à CHF 9000.

Le changement des modalités de paiement choisies à l'inscription est soumis à acceptation de la part de l'école.

Si l'écolage est réglé par un tiers, l'élève demeure responsable de son versement, à moins que le tiers ne s'engage contractuellement à y pourvoir à la place de l'élève.

En cas de retard et si après sommation par lettre signature aucune régularisation n'est effectuée, l'école procède au recouvrement de ses créances par voie de poursuite, auquel cas des frais forfaitaires de CHF 400 sont exigés en sus.

## 5. Examens

Les inscriptions aux examens s'effectuent sur le site Internet d'I-CH. L'élève veille à créer son profil et à s'inscrire aux examens dans les délais prescrits. L'élève accepte par le présent contrat que ses résultats soient communiqués à l'école par I-CH et s'assure lors de son inscription que tel sera bien le cas.

Dans le cas où l'école juge insuffisants les résultats de l'élève pour accepter son inscription à un examen, l'élève reste libre de s'inscrire de manière individuelle mais aucune mention du nom de l'école n'est permise.

Fixés par I-CH, les frais d'examen ne sont pas compris dans l'écolage et doivent être réglés séparément, impérativement avant la date fixée pour l'examen.

## 6. Moyens

En dehors des supports de cours fournis sans frais par l'école, l'achat de manuels additionnels et de fournitures scolaires est à la charge de l'étudiant.

L'école procure les locaux équipés des matériels et logiciels nécessaires à la bonne marche des cours.

L'école assure un minimum de 320 périodes de cours portant sur les contenus définis au point 2.

## 7. Organisation

Sauf exception, les cours se déroulent à raison de 1 à 2 soirs par semaine, de 18h30 à 21h30.

L'élève reçoit le plan d'organisation des cours plusieurs semaines à l'avance. Cependant, en cas de nécessité, l'école se réserve le droit de modifier sans préavis le plan d'organisation des cours.

## 8. Absences

L'assiduité de l'élève est une condition importante du succès de sa formation. Les absences sont tolérées par l'école à condition que l'élève fasse le nécessaire pour rattraper les cours manqués et s'informe des travaux demandés en son absence.

Les absences, qu'elles soient de courte ou de longue durée, doivent être annoncées à l'école.

Les absences ne peuvent en aucun cas donner droit à une diminution du montant de l'écolage.

## 9. Evaluation

L'école n'a qu'une obligation de moyens et non de résultats.  
Cependant, les progrès et acquisitions de l'élève sont suivis par l'équipe enseignante notamment à l'aide d'exercices théoriques et pratiques ainsi que d'examens blancs.

Pour que l'école puisse évaluer les connaissances de l'élève et l'informer des mesures à prendre en cas de difficultés, les travaux demandés doivent être rendus en intégralité et aux dates spécifiées.

Dans le cas contraire, l'élève devient seul responsable de l'évaluation de ses connaissances et du bénéfice qu'il tire de la formation.

## 10. For juridique

De convention expresse entre les parties, toute contestation ou difficulté d'interprétation du présent contrat sera soumise exclusivement à la juridiction compétente du siège social de l'école, Lausanne.

*Confirmant avoir pris connaissance des points 1 à 10 précédents,*

.....

Lieu, date

.....

Lieu, date

.....

L'élève,  
Prénom Nom

.....

Pour l'école,  
le directeur, Gildas Clouquaz